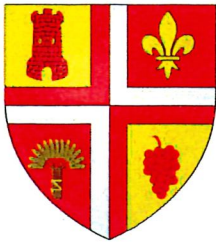


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202408-41
DU 13 AOUT 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de REVONNAS,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le parking de la salle polyvalente de Revonnas pour l'organisation de la farfouille par le Sou des écoles et le Comité des Fêtes.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdite du samedi 14 septembre 2024 22 heures au dimanche 15 septembre 2024 22h00 dans les voies, places et parking de la salle polyvalente de Revonnas.
- Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit samedi 14 septembre 2024 22 heures au dimanche 15 septembre 2024 22h00 dans les voies, places et parking de la salle polyvalente de Revonnas.
- Article 3 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.
- Article 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à REVONNAS, le 13 août 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

